

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

*Séance ordinaire du 12 décembre 2016*

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 12 décembre de l'an DEUX MILLE SEIZE à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, Monsieur Philippe Leclerc, pro maire, les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	Siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest	Siège n° 3 ;
Madame Nancy Lafond	Siège n° 4;
Monsieur Arnaud Gagnon	Siège n° 6.

Absent : Monsieur André Leblond, maire

Formant quorum sous la présidence du maire. Étaient également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. Neuf (9) citoyens assistent à cette séance.

Résolution  
12.2016.226

1. **Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 décembre 2016 ci-après. L'item varia demeure ouvert.

Résolution  
12.2016.227

2. **Adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2016**

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 14 novembre 2016.

3. **DOSSIERS FINANCES**

Résolution  
12.2016.228

3.1 **Adoption des déboursés du mois**

Les comptes du mois de novembre 2016 s'élèvent à 163 650,83\$ comprenant :

Journal 675 :	4 chèques n° 28830 et (n <sup>os</sup> 28929 à 28931) ainsi qu'une annulation du chèque n° 28828 pour un journal s'élevant à 1 676,17\$;
Journal 676 :	1 chèque n° 28932 pour 160,00\$;
Journal 677 :	32 prélèvements n <sup>os</sup> PR-2973 à PR-3004 pour 58 103,04\$
Journal 678 :	52 chèques n <sup>os</sup> 28937 à 28988 pour 77 298,01\$;
Salaires :	Périodes 45 à 48 comprenant dépôts salaires n <sup>os</sup> 505988 à 506036 pour 26 401,66\$;
	Les frais mensuels de caisse pour 11,95\$;

Certificat de disponibilité de crédits n°11-2016.

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général.

#### 4. URBANISME

Résolution

##### 4.1 Demande de dérogation mineure 16.DR.09, propriété du 142, chemin de la Grève de la Pointe

12.2016.229

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges reporte à une séance ultérieure la décision dans ce dossier afin d'obtenir plus de détails.

Résolution

##### 4.2 Expertise géologique, propriété du 137, rue de la Grève

12.2016.230

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges ont recommandé au conseil municipal lors de l'adoption de la résolution no 2016-012 (dossier 16.DR.10) de s'assurer de la production d'une expertise géologique répondant à l'article 6.1.3.2.5 du règlement de zonage no 190 afin de permettre de connaître le type de sol afin s'assurer que les interventions envisagées à l'immeuble du 137, chemin de la grève, soit protégée contre les effets de l'érosion littorale ;

Attendu qu'une expertise géologique a été signée et dressée le 21 octobre 2016 par monsieur Guy Dionne, ing., dans le but d'évaluer les conditions actuelles de stabilité du site et les effets des interventions projetées afin de s'assurer que celles-ci n'engendrent pas de risque pour la sécurité des biens et des personnes. Ladite expertise comprend la conclusion que la résidence et son terrain sont protégés des tempêtes et des vagues en raison de la présence de l'affleurement rocheux très dur qui longe la plage et que par conséquent, il n'y a pas lieu de s'inquiéter sur l'intégrité de la résidence et de son terrain malgré le fait que la résidence soit située à moins de 9 mètres de la crête du talus ;

Attendu que l'auteur de l'expertise indique clairement : ...« *que de très hautes marées combinées à de forts vents pourraient endommager le patio et le parement extérieur ainsi que les fenêtres de la résidence en raison de la possible projection de débris de toute sorte en période de tempêtes et qu'il serait requis de placarder les fenêtres du côté nord de la résidence afin d'éviter les dommages lors des tempêtes. Des réparations et un entretien périodique du patio sont aussi à prévoir* »;

Attendu que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol;

Attendu que la dérogation ne peut être accordée si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande et qu'elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu qu'un avis public a été affiché le 24 novembre 2016 ;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges juge de recommander au conseil municipal l'acceptation de ladite demande puisqu'elle ne causera pas préjudice au voisinage ;

Attendu que la parole a été donnée à toute personne intéressée au cours de la présentation de ce dossier ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande de la levée de l'interdiction prévue à l'article 7.2.4 puisqu'une expertise

géologique a été produite afin de démontrer que la résidence est protégée par la présence d'un talus correspondant à un affleurement rocheux composé de conglomérat (roche sédimentaire) très dur. Dossier de la propriété du 137, rue de la Grève, lot 345-pte, matricule 11045-0030-34-1964, Zone URB/A1.

Résolution 4.3 **Adoption du Règlement n° 396 abrogeant et remplaçant le règlement n 235 : Le Propriétaire riverain et accès voie publique**

12.2016.231 Attendu qu'un avis de motion a été donné le 14 décembre 2016 et qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement n° 396 abrogeant et remplaçant le règlement n° 235 : Le propriétaire riverain et accès voie publique et que ledit règlement est considéré aux fins du présent procès-verbal comme ici au long récite et se réfère en annexe au livre des délibérations et au livre des règlements aux pages n<sup>os</sup> à .

Règlement 398 4.4 **Avis de motion pour le Règlement n° 398 abrogeant et remplaçant le Règlement n° 266 concernant la garde des animaux**

Avis de motion est donné par madame Carmen Nicole qu'au cours d'une prochaine séance ultérieure de ce conseil, elle proposera le règlement n° 398 abrogeant et remplaçant le règlement n° 266 concernant la garde des animaux.

5. **DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS**

5.1 **Obligations pour la séance ordinaire de décembre**

Résolution **Adoption du calendrier des séances de l'année 2017**

12.2016.232 Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec, amendé par le projet de *Loi* 82 sanctionné le 12 juin 2008, prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le calendrier suivant des séances ordinaires pour l'année 2017:

Lundi, 9 janvier à 19h00 *	Lundi, le 10 juillet à 19h30
Lundi, 16 janvier à 19h30	Lundi, 14 août à 19h30
Lundi, 13 février à 19h30	Lundi, 11 septembre à 19h30
Lundi, 13 mars à 19h30	Mardi, 10 octobre à 19h30
Lundi, 10 avril à 19h30	Lundi, 13 novembre à 19h30
Lundi, 8 mai à 19h30	Lundi, 11 décembre à 19h30
Lundi, 12 juin à 19h30	

Que s'il y a tempête et impossibilité de siéger, la ou les séances sont reportée(s) au lendemain à la même heure et au même endroit soit au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

\* Séance additionnelle permettant d'adopter un refinancement de prêt coïncidant avec

un appel d'offres gouvernemental. Pour des contraintes gouvernementales, ce point ne pouvait être amené à la séance du 16 janvier 2017. La séance de travail prévu le 9 janvier 2017 suivra.

### **Dépôt de la déclaration pécuniaire et éthique**

Dépôt de la déclaration pécuniaire et éthique, soit celle de monsieur Arnaud Gagnon étant donné son absence lors de la séance de novembre 2016.

Résolution 12.2016.233 5.2 **Approbation de la liste des dons pour l'année 2017**  
Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte la liste des dons pour l'année 2017.

Règlement 5.3 **Avis de motion modifiant le règlement n° 223 concernant l'escompte sur paiement de taxes passant de 2% à 1,5%**  
Avis de motion est donné par monsieur Arnaud Gagnon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il proposera la modification de l'article 10 du règlement n° 223 concernant l'escompte sur le paiement de taxes afin de le fixer à 1,5%.

Résolution 12.2016.234 5.4 **Résultats des appels d'offres des compteurs d'eau et installations et adoption**

Attendu que la municipalité a affiché une invitation publique sur le SÉAO (système électronique d'appel d'offres) pour l'achat de compteurs d'eau et de leurs installations;

Attendu que l'ouverture a eu lieu le 8 décembre 2016 à 14h31 au bureau municipal devant deux témoins (monsieur Dany Rioux et madame Annie Boucher) et que nous avons reçu les propositions suivantes incluant les taxes:

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Compteurs d'eau</u>	<u>Installations</u>	<u>Grand total</u>
Compteurs Lecompte Ltée	10 516,33 \$	39 384,00 \$	49 900,33 \$
Pégase Construction inc.	15 870,15 \$	47 024,17 \$	62 894,32 \$
Plomberie KRTB inc.	15 381,43 \$	32 899,15 \$	48 280,58 \$

Attendu que deux soumissionnaires ont déposé des offres conformes, soit Compteurs Lecompte Ltée et Plomberie KRTB inc.;

Attendu que les membres du conseil désirent profiter du délai prévu afin de prendre une décision et d'acheminer une demande officielle de baisse des prix à Plomberie KRTB inc.;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges reporte la résolution d'octroi de contrat afin de permettre d'obtenir de meilleurs prix.

### 5.5 **Dépôt du bilan de l'eau – Année 2015**

Le bilan de l'eau de l'année 2015 approuvé par le MAMOT est déposé lors de la présente séance. On note qu'il y a des exigences à rencontrer, telles que le changement des toilettes de nos édifices publics pour des toilettes certifiées à faible consommation d'eau.

- Résolution 5.6 **Renouvellement de l'abonnement au Réseau d'information municipale du Québec**
- 12.2016.235 Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges renouvelle son abonnement annuel au Réseau d'information municipale du Québec au coût de 316,18 \$ taxes incluses.
- Ceci assure à la municipalité un nombre illimité d'abonnés au bulletin et d'affichages d'offre d'emploi.
- Résolution 5.7 **Renouvellement de l'adhésion au portail Québec-Municipal**
- 12.2016.236 Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges renouvelle son adhésion au portail Québec-Municipal au coût de 140,00 \$ plus les taxes.
- Résolution 5.8 **Choix de la firme d'avocat – Service Première ligne**
- 12.2016.237 Attendu que l'étude « Moreau Avocats Inc. » a fait part dans une lettre datée du 29 novembre 2016 d'une offre de services de consultations juridiques;
- Attendu qu'une autre offre plus basse a été soumise, par contre, le conseil municipal préfère la continuité des dossiers;
- Attendu que le conseil municipal est favorable à l'utilisation de ce service;
- Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :
- renouvelle l'entente de service de consultations juridiques avec l'étude « Moreau, Avocats inc. » aux mêmes conditions que l'an dernier, soit pour un montant annuel forfaitaire de 500,00 \$ taxes en sus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 pour consulter, sans nombre d'appels limités, un ou des avocats de leur cabinet pour l'obtention d'opinions juridiques sommaires, ou encore pour valider, confirmer ou compléter des documents préparés par les officiers municipaux;
  - autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, l'adjointe au directeur général et l'inspectrice des bâtiments à utiliser le service de consultations juridiques.
- Résolution 5.9 **Proposition d'abolition du crédit de taxes**
- 12.2016.238 Attendu que le 12 octobre 2004, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adoptait une résolution 10.2004.133 afin d'adhérer au Programme de crédits de taxes de la Corporation du motel industriel des Trois-Pistoles pour subventionner les nouvelles constructions ;
- Attendu que depuis quelque temps, suite à des plaintes acheminées par des municipalités au MAMOT, jugeant ces subventions de crédits de taxes comme illégaux, le MAMOT a donné raison aux plaignants. Aussi, la population en générale a reçu cette information pour les médias, journaux, télévisions, etc. ;
- Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges avise la Corporation du motel industriel des Trois-Pistoles qu'elle se retire sa participation au programme résidentiel de crédit de taxes seulement, et ce, à compter du 31 décembre

2016. Il est attendu que ladite municipalité honorera ses engagements à cette participation pour les dossiers en cours, et ce, jusqu'à la fin complète du 3<sup>e</sup> exercice financier pour celles-ci.

Le conseil municipal se conserve l'opportunité d'adopter des mesures d'aide à partir d'un autre programme.

- Résolution 12.2016.239 5.10 **Demande de versement de la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier**
- Attendu que la municipalité a réalisé des travaux de recouvrement d'asphaltage dans le 3<sup>e</sup> rang Ouest pour un montant totalisant 15 743,95 \$ taxes nettes;
- Attendu que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés ci-haut mentionnés pour un montant subventionné de 10 000,00 \$, conformément aux exigences du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- Attendu que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur ladite route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;
- Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande le versement de la subvention de 10 000,00 \$ dans le cadre de l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal concernant les travaux de recouvrement en asphalte au 3<sup>e</sup> rang Ouest. Que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer et à acheminer le formulaire de réclamation au ministère concerné.
6. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**
- Résolution 12.2016.240 6.1 **Demande des résidents de la Grève Leclerc pour l'ouverture du chemin en hiver**
- Attendu qu'une demande a été acheminée le 27 novembre 2016 pour le déneigement de chemin de la grève Leclerc par la municipalité et que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance;
- Attendu que les membres du conseil municipal optent plutôt à continuer pour une aide monétaire plus élevée que celle émise l'an dernier;
- Attendu que les propriétaires du secteur étaient présents et ont échangé avec les élus municipaux;
- Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'attend à recevoir incessamment de la part des propriétaires le montant représentant l'aide monétaire souhaitée par ceux-ci afin de les aider à défrayer une partie des coûts d'entretien hivernal pour la saison 2016-2017 du chemin de la grève-Leclerc.
- Résolution 12.2016.241 6.2 **Demande de Rémi Lévesque pour une exemption de taxes pour le 2 et 4, rue Fougère**
- Attendu que monsieur Rémi Lévesque a adressé le 4 novembre 2016 au conseil une demande d'exemption de taxes pour le 2 et 4, rue Fougère ;

Attendu que la municipalité aura à défrayer des coûts de reconstruction des services publics dans la rue Fougère au cours de l'année 2017 ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges n'acquiesce pas à la demande de monsieur Levesque, comme présenté.

## **7. DOSSIERS EMPLOYÉS**

Résolution 12.2016.242 7.1 **Prime accordée à l'employé responsable au déneigement sur quart de nuit**  
Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accorde une prime à l'employé RESPONSABLE affecté au déneigement sur le quart de nuit. Cette prime représente 1,00\$/heure. Noter que les employés en soutien ne peuvent pas bénéficier de cette prime.

Résolution 12.2016.243 7.2 **Autorisation de deux formations pour l'inspectrice en bâtiment pour l'année 2017 soit Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables à Rivière-du-Loup le 24 et 25 octobre 2017 et Les droits acquis et règlement à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme à Rivière-du-Loup le 20 et 21 mars 2017**

Monsieur Arnaud Gagnon propose, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise, madame Sarah Gauvin à suivre les deux formations suivantes:

- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables à Rivière-du-Loup, le 24 et 25 octobre 2017;
- Droits acquis et règlement à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme à Rivière-du-Loup, le 20 et 21 mars 2017.

Il est attendu que ladite municipalité défrayera les coûts associés à ces formations. Les inscriptions s'élèvent respectivement de 540 \$ plus taxes pour ces formations.

Résolution 12.2016.244 7.3 **Résolution d'embauche de Pierre Bonsaint comme préposé à la patinoire 2016-2017**

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges embauche, monsieur Pierre Bonsaint, en tant que préposé aux activités de la patinoire – Saison 2016 – 2017.

## **8. Varia**

Aucun item.

## **9. Période de questions**

**Q1 :** Monsieur Sylvain Sénéchal s'informe à propos des responsabilités concernant le bris ou la défectuosité des compteurs d'eau et à qui appartiennent les compteurs d'eau.

**R1 :** On lui répond que la municipalité a adopté une réglementation à ce sujet, soit le règlement n° 383 régissant la pose de compteurs d'eau dans les établissements résidentiels et non résidentiels. Les compteurs d'eau installés sont la propriété de la municipalité.



**Q2 :** Madame Marie-Claire Dionne questionne la question au sujet des coûts que la municipalité a défrayés pour la signalisation dans le secteur de la Fromagerie des Basques.

**R2 :** Des coûts de près de 3 500 \$ et le MTQ a mentionné que la municipalité avait une responsabilité s'il arrivait un accident. Par contre, après vérification du directeur général, la responsabilité incombe au MTQ, c'est pourquoi, la municipalité a avisé ledit ministère qu'elle ne s'impliquerait plus pour des coûts de signalisation et autres coûts.

**Q3 :** Monsieur Marc-André Rioux demande comment les paiements d'achat et d'installation de compteur seront imputés aux citoyens.

**R3 :** On lui répond sur l'ensemble de l'assiette fiscale imposable, donc sur l'ensemble.

**Q4 :** Monsieur Serge D'Amours interroge le conseil à propos des changements apportés par le gouvernement au sujet du crédit de taxes alloués aux producteurs agricoles et à propos d'une résolution de l'UPA acheminée aux municipalités pour un appui afin de contester lesdits changements.

**R4 :** En attendant ladite résolution, la résolution est reportée en janvier 2017.

**Q5 :** Monsieur Adrien Beaulieu se déplace vers la table du conseil afin de montrer le carton émis par l'inspectrice des bâtiments relativement à une autorisation de remblais sur ses propriétés. Celui-ci se plaint qu'il a défrayé 50 \$ et qu'il n'a reçu aucuns remblais de terre résultat des travaux de reconstruction des rues Jean-Rioux et Notre-Dame-Est en cours à la ville de Trois-Pistoles. Il demande donc le remboursement de cette somme en plus des intérêts.

**R5 :** Monsieur Philippe Leclerc, pro-maire lui répond que ce n'est pas la faute de la municipalité s'il n'a pas reçu de voyage de délais et qu'il n'y aura pas de remboursement.

**Q6 :** Monsieur Ghislain Pelletier compare les décisions rendues pour le point 5.3 versus le point 5.9 afin de connaître si l'escompte accordé de 1,5 % aux citoyens lorsqu'ils paient en totalité leur compte de taxes est légal.

**R6 :** Cet escompte est autorisé en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale.

## **10. Levée de la séance ordinaire**

À 20h30, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Robert Forest de lever la séance ordinaire.

---

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général  
et greffière

---

André Leblond, maire<sup>1</sup>

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées



## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

*Séance extraordinaire sur le budget - 12 décembre 2016*

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 12 décembre de l'an DEUX MILLE SEIZE à compter de 20h31, à laquelle étaient présents :

### **Présents :**

Monsieur Jean-Paul Rioux	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest	siège n° 3 ;
Madame Nancy Lafond	siège n° 4;
Monsieur Arnaud Gagnon	siège n° 6.

### **Absent :**

Monsieur André Leblond, maire

Formant quorum sous la présidence du pro maire, monsieur Philippe Leclerc.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. L'avis de convocation a été transmis aux sept (7) membres du conseil de main à main directement par monsieur Philippe Massé, selon les modalités et les délais prévus au code municipal du Québec. Neuf (9) citoyens sont présents.

### 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution

12.2016.245

### 2. **PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016.

1. Ouverture.
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour.
3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'an 2017.
4. Présentation et adoption du programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2017-2018-2019.
5. Présentation et adoption du règlement concernant l'imposition des taxes municipales pour l'exercice financier de l'an 2017.
6. Période de questions.
7. Levée de la séance extraordinaire.

Résolution

12.2016.246

### 3. **PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'AN 2017**

Le rapport des prévisions budgétaires est présenté et déposé à la table du conseil. Les présentes prévisions budgétaires montrent des recettes et des dépenses de l'ordre de 2 287 998 \$ respectivement. Sur une proposition de madame Nancy Lafond, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter lesdites prévisions pour l'exercice financier 2017.

Résolution 4. **PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN MOBILISATION POUR LES ANNÉES 2017-2018-2019/**

12.2016.247 Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2017-2018-2019, tel que déposé.

Résolution 5. **PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT n° 400 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'AN 2017**

12.2016.248 Attendu qu'un avis de motion a été donné le 14 novembre 2016 ;

Attendu que l'on procède à la lecture du règlement n° 400 imposant le taux de taxes et des compensations pour l'exercice financier 2017 ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement n° 400 imposant le taux des taxes pour l'exercice financier 2017 et que ledit règlement est considéré aux fins du présent procès-verbal comme ici au long récite et se réfère en annexe au livre des délibérations et au livre des règlements aux pages n<sup>os</sup> \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_.

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Q1 :** Madame Marie-Claire Dionne intervient afin de connaître s'il est possible pour les citoyens d'intervenir auprès de la MRC Les Basques compte tenu des augmentations substantielles des quotes-parts à la municipalité pour l'année 2017.

**R1 :** Oui, il y a des séances qui sont tenues par celle-ci, dont une est prévue à Notre-Dame-des-Neiges, le 14 décembre 2016.

**Q2 :** Est-ce normal que l'on paye des quotes-parts basées à la MRC Les Basques sur les évaluations municipales au lieu de la population lorsque l'on utilise certaines infrastructures supra locales ? (Exemple : arénas - les utilisateurs sont des personnes, les populations varient selon les municipalités).

**R2 :** C'est une plainte acheminée au MAMOT qui a fait en sorte qu'un fonctionnaire a statué pour faire reconnaître les arénas de Trois-Pistoles et de St-Jean-de-Dieu et sur la façon de la calculer.

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

À 21 h 00, sur une proposition de monsieur Arnaud Gagnon que la séance extraordinaire sur le budget de l'année 2017 est close, tous les sujets à l'ordre du jour ont été traités.

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

André Leblond, maire

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.